

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

**Partie I: Éléments obligatoires**

<p>I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0071847.2024.001</b></p> 	<p>I.2 Type d'Opérateur  <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur  <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs</p>
<p>I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs                  Nom <b>BIERMANN JAN</b>                  Adresse <b>Sales 81240 Lacabarède</b>                  Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b></p>	<p>I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle                  Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b>                  Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b>                  Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b></p>
<p>I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs                  • Production</p>	
<p>I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux                      Méthode de production:                      – production biologique, sauf durant la période de conversion                      – production durant la période de conversion</li> <li>• (b) Animaux et produits animaux non transformés                      Méthode de production:                      – production biologique, sauf durant la période de conversion                      – production durant la période de conversion                      – production biologique avec une production non biologique</li> </ul>	
<p>Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.</p>	
<p>I.7 Date, lieu                  Date <b>01 juillet 2024 12:23:20 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Nom et signature <b>QUALISUD</b>                  Lieu <b>Marmande (FR)</b></p>	<p>I.8 Validité                  Certificat valable du <b>05/06/2024</b> au <b>31/12/2025</b></p>

# Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Bois pâturés et parcours ligneux	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Pommes de terre (hors féculière)	Biologique
	Lupin	Biologique
	Sarrasin	Biologique
	Seigle	Biologique
	Mais grain (hors maïs doux)	Biologique
Blé tendre	Biologique	
Taureaux (>24 mois)	Biologique	
Veaux (< 8mois)	Biologique	
Génisses renouvellement (>8 mois) : 1 à 2 ans	Biologique	
Génisses renouvellement (>8 mois) : Génisses de plus de 2 ans	Biologique	
Bœufs : plus de 2ans	Biologique	
Bœufs : 1 à 2 ans	Biologique	
Vaches allaitantes	Biologique	
Bois pâturés et parcours ligneux : en C2 à partir du 28/06/24	En conversion	
Parcours herbeux (hors estives collectives) : en C2 à partir du 28/06/24	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a>	
II.9 Autres informations		
<b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>		